

LIGUE SPORTIVE SCOLAIRE AEFE – UNSS MEMENTO SNEP FSU hdf

MODE D'EMPLOI A DESTINATION DES PROFESSEUR-ES D'EPS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2023



	NOM Prénom	Mail	Téléphone
EF2D EPS de votre Zone			
Référent.e sport scolaire			
Chef établissement de l' IRF			
SG établissement de l' IRF			
Représentant.e FSU à l'IRF			
Référente Mission Sport AEFE	Marie-Christine Lefranc	marie-christine.lefranc@diplomatie.gouv.fr	+33153693861

Au niveau géographique, une LIGUE AEFE-UNSS correspond à une zone, composée de plusieurs districts ou pays, plus ou moins éloignés, avec des conditions variables de droits d'associations.

MOYENS	REMARQUES
<p>Circulaire 1859 du 20 juillet 2015 sur les obligations de service des personnels enseignants du 1er et 2d degrés détachés dans les établissements scolaires relevant de l'AEFE</p>	<p>Organise les forfaits d'AS de 3 heures hebdomadaires pour tous les enseignant.es d'EPS (<i>équivalent de 2 créneaux d'1h30 par collègue par exemple</i>) quelle que soit leur quotité de service (temps plein ou mi-temps).</p> <p>3 heures d'AS comprises dans les services de 20h : il s'agit bien d'heures d'EPS.</p> <p>Déploie une dynamique associative sportive localement, auprès de tous les élèves de ton établissement et invite à s'affilier à l'UNSS France.</p>
<p>Missions particulières au sein du réseau AEFE</p>	<p>S'appuyer sur la coordination EPS, qui doit percevoir des indemnités pour missions particulières ou des heures de décharge : affirmer des temps légitimes de pratiques sportives scolaires, pour développer une formation de qualité et susciter ainsi les rencontres entre établissements.</p> <p>La circulaire donne la possibilité aux enseignant.es d'EPS de toucher des IMP ou bénéficiaire de décharge horaire pour organiser et développer le sport scolaire à l'échelle d'une zone ou d'un établissement.</p>
<p>EF2D EPS (enseignant.e formateur-trice du second degré)</p>	<p>L'équipe EPS contacte l'EF2D EPS de zone et désigne un.e correspondant.e sport scolaire de l'établissement (secrétaire d'AS), pour alimenter un éclairage dynamique de la vie sportive dans le district et faire le lien avec l'établissement : affiner les contacts et potentielles sources de rencontres entre AS dans la zone. L'EF2D EPS aura une vision globale de la situation et saura fédérer les initiatives. La nouvelle note de cadrage confirme son rôle de coordinateur-trice de la commission sport scolaire (CSS) de la zone.</p>
<p>La Ligue AEFE / UNSS de zone & IRF (institut régional de formation)</p> <p>Note de cadrage du 25/09/23 : mise en place et nouveau fonctionnement des ligues sportives scolaires</p> <p>Note missions et attributions IRF dont les instances sont : Le Conseil Pédagogique et Scientifique (CPS) LE Conseil des Affaires Administratives et financières (CAAF)</p>	<p>Adossée à l'IRF dont l'établissement support peut en accueillir le siège, la LIGUE est administrée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Comité de pilotage (COFIL): organe politique et institutionnel de la ligue où siègent notamment : référent.e sport scolaire, l'EF2D EPS, la référent.e Mission Sport et le ou la chef.fe de secteur. Le COFIL se réunit en amont du Conseil Pédagogique et Scientifique (CPS) de l'IRF. La Commission Sport Scolaire (CSS) : elle comprend les enseignant.es désigné.es par leurs pairs (au moins 1 élu.e par district), dont le nombre et les modalités de désignation sont fixés par le comité de pilotage, ainsi que l'EF2D EPS en tant qu'expert.e-coordonnateur-trice. Les membres de la CSS élisent en leur sein un.e référent.e sport scolaire. Il ou elle siègera avec l'EF2D EPS au sein du COFIL pour les représenter. Les membres de la CSS doivent être animateurs-trices au sein de l'AS de leur établissement. <p>La CSS rédige le projet de zone, programme les rencontres, les règlements etc. : c'est l'organe où tout se joue ! Toutes les propositions devront ensuite recevoir l'aval du COFIL. L'organisation d'une rencontre majeure ou l'inscription à une formule championnat : du cycle 3 jusqu'au lycée, est recommandée par la nouvelle note de cadrage.</p> <ul style="list-style-type: none"> ATTENTION : seuls les établissements disposant d'une AS de type France, animée par les enseignant.es d'EPS peuvent être membres de la ligue et participer à ses rencontres ou championnats. L'établissement support de l'IRF a vocation à accueillir le siège de la ligue.

<p>Elections / désignations</p>	<p>Le/la secrétaire d'AS d'un établissement : élu.e par les enseignant-es de son établissement.</p> <p>Les membres de la Commission Sport Scolaire : élu.es par les enseignant.es d'EPS de la zone. Le choix du découpage de la zone et du nombre de membres de la CSS se fera en amont lors d'un premier COPIL. Une stabilité sur 3 ans est souhaitable, ce qui n'empêche pas que la désignation et l'élection soient annuelles. Les modalités de scrutin sont laissées à l'appréciation du COPIL et des PEPS (<i>1 prof = 1 voix, 1 établissement = 1 voix, 1 forfait AS = 1 voix, prise en compte du nombre d'adhérent.es etc.</i>).</p> <p>Le/la référént.e sport scolaire : membre de la CSS élu.e par les autres membres pour les représenter au COPIL. Là encore, et pour favoriser la légitimité de la personne, une désignation annuelle est fortement souhaitable.</p>
<p>Rémunération / indemnisation <u>Annexe référént.e sport scolaire</u></p>	<p>Le/la référént.e sport scolaire (ainsi que potentiellement les membres de la CSS) doit percevoir une indemnisation sous deux formes possibles (circulaire AEFÉ N°1576 du 24 juin 2016) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sous forme d'IMP pour les détaché.es ou d'HSE pour les contrats locaux ○ Sous forme de décharge horaire <p>Le montant des indemnités est à discuter et à fixer lors d'un COPIL. ATTENTION : Le SNEP invite les collègues à refuser toutes prises de responsabilités non rémunérées. En cas de blocage du COPIL sur ce point, une démission collective pourra être envisagée.</p>
<p>Faire des choix en COPIL Suivre les comptes et les projets au comité de pilotage de la LIGUE équivalent d'un « conseil d'administration »</p>	<p>Au sein de l'établissement mutualisateur, le comité de pilotage de la LIGUE se réunit au moins une fois par an, en marge du CPS de l'IRF, pour débattre du bilan financier, organisationnel et du fonctionnement. C'est au cours de ce COPIL que seront entérinées les décisions et propositions de la CSS.</p> <p>Pour rappel, l'EF2D EPS (expert.e – coordonnateur-trice de la CSS) et le/la référént.e sport scolaire sont membres de droit du COPIL. Toute personne pouvant éclairer les travaux du COPIL pourra-être invitée (<i>représentant.e du SNEP FSU, collègue qui coordonne un projet etc.</i>).</p>
<p>Adhésion à la ligue</p>	<p>Un établissement devra adhérer à la communauté sportive scolaire AEFÉ-UNSS : à hauteur de 100€ annuels versés à l'IRF</p> <ul style="list-style-type: none"> • ATTENTION RAPPEL : seuls les établissements disposant d'une AS de type France animée par les enseignant.es d'EPS peuvent être membres de la ligue et participer à ses rencontres ou championnats. Le SNEP FSU hdf conteste la baisse des moyens dédiés au fonctionnement des ligues. Les adhésions d'établissement ne couvriront même pas l'IMP versée à la personne référente sport scolaire... Toutes les aides pour les projets sportifs de zone seront donc prises sur le budget de l'IRF... et donc de la formation continue des personnels.
<p>Organisation d'évènements sportifs, dans le cadre du programme « Horizon 2024-2028 » Selon 2 formats</p>	<p>Il existe deux formules :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les rencontres : elles mettent en avant des objectifs de type santé, mixité, inclusion et font appel à plusieurs champs disciplinaires (EPS, langues, technologies, etc.) comme à une offre d'APSA variées. • Les championnats : ils permettent l'expression de l'excellence sportive du réseau.
<p><u>Demande de soutien à l'IRF des actions pédagogiques organisées par la ligue</u></p> <p><u>Annexe formulaire demande de soutien d'action sport</u> <u>Calendrier demande de financement</u></p>	<p>La note de cadrage AEFÉ du 18 juin 2023 détaille les nouvelles modalités de demande de soutien « des actions sport » qui englobent les projets pédagogiques dans le domaine sportif.</p> <p>La ligue qui doit s'engager dans un projet de rencontres sportives des AS de sa zone, peut faire face à des problématiques liées aux coûts d'organisation par rapport au nombre de participants (trajets, hébergements etc.) : les demandes de soutien des actions pédagogiques sont adressées à l'IRF compétent pour instruction et validation. Contacter vos représentant.es élu.es FSU à l'IRF pour le suivi des demandes.</p> <p>ATTENTION : Les projets inter-degrés seront priorisés dans l'accompagnement financier (50% du coût total de l'opération maximum, hors rémunérations des intervenants et frais de déplacement des élèves).</p>
<p>Objectifs des ligues AEFÉ / UNSS Pour le SNEP FSU hdf</p> <p><u>Note année du sport 2023-2024</u></p>	<p>L'objectif premier doit être surtout de dynamiser les Associations Sportives des établissements existantes en favorisant leur développement et en permettant à tous les élèves de s'engager chaque semaine au sein de leur AS. Les ligues doivent aussi permettre d'encourager la création d'AS dans les établissements qui n'en sont pas encore dotés. Ces créations devront s'accompagner systématiquement de l'octroi des 3h d'AS à tous les collègues qui le souhaitent, selon le modèle d'EPS à la française diffusé par l'AEFE.</p> <p>Les ligues ne sont pas un ensemble de rencontres ponctuelles sans liens ni incidences réelles sur le fonctionnement des AS au quotidien dans les établissements scolaires ! Les rencontres sont l'aboutissement du travail effectué en AS par et avec les élèves encadrés par des professeurs formés.es convaincu.es de leurs missions éducatives comme de l'importance pour leurs élèves de vivre une expérience associative unique autour du sport scolaire.</p>